



A son Excellence le Dr. Paulo Umberto STUMPF
École supérieure Dom Helder Câmara
Belo Horizonte – Brazil

Lecce 20.01.2016
Prot. n. 113
Classe IV 114
All. 1

Accord de collaboration académique, scientifique et culturelle entre l'École supérieure Dom Helder Câmara de Belo Horizonte et la Faculté de droit («Dipartimento di Scienze Giuridiche») de l'Université de Salento

Fait à Lecce (Italie) et à Belo Horizonte (Brésil), en Janvier 2016.

Réunis

D'une part, son Excellence le Dr. Paulo Umberto STUMPF, SJ [Societas Iesu], recteur de l'École supérieure Dom Helder Câmara. De l'autre part, son Excellence le Prof. Manolita FRANCESCA, directrice de la Faculté de droit («Dipartimento di Scienze Giuridiche») de l'Université de Salento.

Les parties, au nom des institutions qu'elles représentent, **déclarent** que les institutions signataires sont unies par des intérêts communs et des objectifs académiques et culturelles ; qu'elles sont précisément, en raison de sa finalité essentielle, les institutions qui peuvent établir des canaux de communication pour permettre l'échange de connaissances scientifiques et culturelles ; qu'elles possèdent la personnalité juridique nécessaire pour célébrer des accords afin de mieux assurer la réalisation des objectifs pour lesquels elles existent ; qu'elles expriment leur intérêt à réaliser des échanges académiques et culturels, qui leur permettent d'améliorer leurs relations universitaires, en établissant, pour cela, les moyens appropriés. Pour cette raison, ils décident de signer cet Accord entre les institutions nommées, conformément à ce qui suit:

Termes

1^{er} - Les institutions signataires conviennent d'échanger leurs expériences académiques dans les domaines de l'enseignement, l'apprentissage, la recherche et la culture, en ce qui concerne les sujets par lesquels ils démontrent un intérêt spécial.

2^{er} - Pour le respect de la clause précédente, les institutions signataires conviennent d'élaborer des programmes annuels d'échange scientifique et culturel qui peuvent inclure :

(a) le développement de projets de recherche conjointe ;

(b) le développement de programmes communs de cours juridiques, ainsi que de recherche scientifique ;





(c) le développement d'échange de professeurs, chercheurs et étudiants à travers la réalisation de cours de formation, séminaires, conférences, colloques etc., desquels les enseignants et les étudiants des deux institutions participent ;

(d) la réalisation d'échange d'informations sur leur organisation, structure et fonctionnement, ainsi que le développement de programmes annuels ;

(e) la réalisation d'échange de matériel bibliographique, publications, éditions etc., ainsi que sa diffusion par les voies appropriées qui ont été établies conjointement par les institutions signataires.

3^{er} - Le présent Accord peut être modifié par accord mutuel des institutions signataires, à la demande de l'une d'elles. Les éventuelles modifications seront en vigueur à la date où le changement a été accordé par les institutions signataires.

4^{er} - Le présent Accord sera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée de trois ans. L'efficace de cet Accord sera automatiquement prorogée pour des périodes égales, sauf en cas de notification faite par écrit par institution signataire, trois mois à l'avance de la date d'extinction de cet Accord.

5^{er} - Pour la réalisation et le contrôle de l'évolution de cet Accord, les institutions signataires conviennent de constituer un comité mixte et paritaire, composé par professeurs.

6^{er} - Le financement des activités menées dans le cadre de cet Accord sera soumis à la disponibilité de crédit propre, existant dans le budget de chacune des institutions signataires, de façon qu'elles soient responsables pour les coûts de voyage et séjour de ses professeurs et étudiants.

Les représentants des institutions signent cet Accord et impriment leurs timbres à la ville et le date indiqués ci-dessus.

Lecce, janvier 2016

Prof. Manolita Francesca



Belo Horizonte, janvier 2016

Dr. Paulo Umberto Stumpf

Escola Superior Dom Helder Câmara
Paulo Humberto Stumpf
- Reitor -
(31) 2125-8806
reitoria@domhelder.edu.br